

Rapport de la Présidente

Séance publique du
vendredi 8 décembre 2017

10^{ème}Commission
N°CD-2017-6-10-1

Service instructeur

DEAA - service aménagement des territoires

Service consulté

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME
D'INTERET GENERAL HABITAT PRIVE DANS LE HAUT-RHIN
ET AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE SUIVI-ANIMATION DU PROGRAMME
D'INTERET GENERAL HABITAT PRIVE DANS LE HAUT-RHIN**

Résumé : Dans le cadre du présent rapport, il est proposé :

concernant la convention 2012/2017 du Programme d'Intérêt Général « Habitat Privé dans Haut-Rhin » signée le 23 mai 2012 :

- d'approuver l'avenant n°1, à conclure entre le Conseil départemental du Haut-Rhin, l'Etat et l'Anah, qui prolonge cette convention du 1er janvier au 30 juin 2018,

- de m'autoriser, en ma qualité de Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin et de délégataire des aides à la pierre au titre de l'article L.301-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitat, à signer cet avenant,

concernant la convention de suivi-animation 2015/2017 du Programme d'Intérêt Général « Habitat Privé dans Haut Rhin » signée le 31 décembre 2014 :

- d'approuver l'avenant n°3, à conclure entre le Conseil départemental du Haut-Rhin, CITIVIA SPL et PROCIVIS Alsace, qui prolonge cette convention du 1er janvier au 30 juin 2018,

de m'autoriser, en ma qualité de Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin et de délégataire des aides à la pierre au titre de l'article L.301-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitat, à signer cet avenant.

Le Département du Haut-Rhin, en sa qualité de délégataire des aides à la pierre gère les aides de l'Anah destinées à aider les propriétaires occupants modestes et très modestes (sous condition de ressources) et les bailleurs privés pour des logements occupés ou vacants (sous condition que le logement amélioré soit loué à un loyer maîtrisé) à rénover et à améliorer leur logement (en cas de dégradation, d'habitat indigne, de logements énergivores ou d'inadaptation aux situations de handicap). Ce dispositif porte sur l'ensemble du département à l'exception de m2A qui est délégataire sur son territoire.

La délégation de compétence arrive à son terme le 31 décembre 2017. Pour autant, le Département continuera à intervenir dans le domaine du logement, sur ses fonds propres, au titre de la lutte contre la précarité énergétique, en mettant en place un nouveau Programme d'Intérêt Général (PIG) en partenariat avec les intercommunalités.

Afin de mener à bien cette nouvelle politique de l'habitat, le Département a engagé l'évaluation du PIG actuel en confiant une mission d'évaluation au cabinet d'études GESTE. Une réunion de mobilisation des intercommunalités portant sur un nouveau PIG s'est tenue le 12 octobre 2017. Les intercommunalités présentes se sont montrées intéressées pour participer et contribuer à ce partenariat avec le Département et l'Anah. Une première restitution de l'évaluation s'est déroulée le 19 octobre 2017 confirmant la nécessité de développer les relais d'information, de communication et de repérage avec les intercommunalités.

La mise en œuvre du nouveau programme nécessitant un temps de construction et de validation par l'ensemble des partenaires, la signature de la nouvelle convention PIG interviendra à la fin du deuxième trimestre 2018.

Afin de ne pas pénaliser les propriétaires occupants modestes et très modestes ou les bailleurs privés susceptibles de déposer des dossiers de demandes de subvention pour effectuer des travaux de réhabilitation thermique et permettre un accompagnement par CITIVIA SPL, il a été décidé, en accord avec l'Etat et l'Anah, de prolonger par avenant pour une période de six mois, soit du 1^{er} janvier au 30 juin 2018 :

- la convention du PIG actuel (2012-2017) « Habitat Privé dans le Haut-Rhin », conclue notamment entre le Département du Haut-Rhin, maître d'ouvrage du PIG, l'Etat et l'Anah par le biais d'un avenant n°1 qui fixe les nouveaux objectifs quantitatifs, établit le financement de l'opération et apporte des précisions sur le contenu de la mission-animation du PIG. Il est précisé que les autres partenaires signataires de la convention initiale (CAF, CARSAT, MSA, PROCIVIS Alsace, ADIL) seront associés à l'élaboration de la convention de mise en œuvre du nouveau PIG partenarial du Département du Haut-Rhin, hors territoire m2A. Compte tenu des délais impartis, ces partenaires ne seront pas signataires de l'avenant proposé. Cette disposition ne remettra cependant pas en cause leurs cofinancements en lien avec les aides de l'Anah. A la demande de l'Etat, il est proposé que Mme KLINKERT signe en sa qualité de Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin et de délégataire des aides à la pierre au titre de l'article L.301-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitat.
- la convention de suivi-animation du PIG « Habitat Privé dans le Haut-Rhin », conclue entre le Département du Haut-Rhin, CITIVIA SPL et PROCIVIS Alsace par le biais d'un avenant n°3 qui a pour objet notamment d'adapter le modèle économique de la convention initiale de suivi-animation sur la base de l'avenant n°1 à la convention du PIG actuel proposé dans le présent rapport et de maintenir le dispositif de préfinancement des subventions, pour les propriétaires les plus modestes, proposé par les missions sociales de PROCIVIS Alsace.

Il est précisé, pour ce qui concerne l'avenant n°3 à la convention de suivi-animation du PIG confié à CITIVIA SPL jusqu'au 30 juin 2018, que l'opérateur devra mettre à disposition de ce programme une équipe qualifiée et poursuivre les actions de communication pour atteindre les objectifs suivants :

- 125 logements occupés par leurs propriétaires au titre de la lutte contre la précarité énergétique,
- 5 logements occupés par leurs propriétaires au titre de la lutte contre l'habitat indigne,
- 13 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés.

La rémunération de CITIVIA SPL pour le premier semestre 2018 sera d'un montant de 125 000 € HT, soit :

- une partie communication/application informatique qui correspond à un forfait semestriel de 2 500 € HT justifiée sur factures transmises au Département,
- un forfait équivalent à 70% du coût de la mission, soit 85 750 € HT, permettant d'assumer en partie les frais de structure, de personnel et d'exploitation,
- une part variable de 30%, soit 36 750 € HT, qui sera versée si au moins 70% de l'objectif de 143 logements est réalisé (90% des dossiers déposés complets au 30 juin 2018).

En conclusion, il vous est proposé :

- ❖ concernant la convention 2012/2017, signée le 23 mai 2012, du Programme d'Intérêt Général « Habitat Privé dans Haut-Rhin » :
 - d'approuver l'avenant n°1, à conclure entre le Département du Haut-Rhin, l'Etat et l'Anah, qui prolonge cette convention du 1^{er} janvier au 30 juin 2018,
 - de m'autoriser, en ma qualité de Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin et de délégataire des aides à la pierre au titre de l'article L.301-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitat, à signer cet avenant,
- ❖ concernant la convention de suivi-animation 2015/2017, signée le 31 décembre 2014, du Programme d'Intérêt Général « Habitat Privé dans Haut-Rhin » :
 - d'approuver l'avenant n°3, à conclure entre le Département du Haut-Rhin, CITIVIA SPL et PROCIVIS Alsace, qui prolonge cette convention du 1^{er} janvier au 30 juin 2018,
 - de m'autoriser, en ma qualité de Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin et de délégataire des aides à la pierre au titre de l'article L.301-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitat, à signer cet avenant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT